




MAIRIE DE BEAUMONT

 Le Village – 07110 BEAUMONT

 04.75.39.58.25.

 04.75.39.94.54.

 mairie-beaumont07@orange.fr

Arrêté prescrivant l'enquête publique du Règlement Local de Publicité de la commune de BEAUMONT

Nous Pascal WALDSCHMIDT, Maire de la commune de BEAUMONT,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et s. et R.123-1 et s ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 portant démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précédemment visée ;

Vu la délibération n° 1350 en date du 17/12/2010, prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité de la commune de BEAUMONT ;

Vu la délibération n° 2012-010, en date du 01/06/2012, arrêtant le projet de règlement local de publicité de la commune de BEAUMONT ;

Vu la délibération n° 2013-038, en date du 31/10/2013, autorisant le Maire à lancer une enquête publique pour le règlement local de publicité de la commune de BEAUMONT ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 24/09/2013, désignant Monsieur Michel DELALANDE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques VIEILLEVIGNE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du règlement local de publicité de la commune de BEAUMONT **du 11/12/2013 au 15/01/2014 inclus.**

Le règlement local de publicité de la commune de BEAUMONT, objet de cette enquête, éventuellement modifié suite aux avis des personnes publiques associées et suite au rapport et aux conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de BEAUMONT qui en délibérera ;

Article 2 : Monsieur Michel DELALANDE a été désigné commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Jacques VIEILLEVIGNE a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 3 : Les pièces du dossier du **projet de règlement local de publicité** de la commune de BEAUMONT, ainsi qu'un **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur titulaire, **seront tenus à la disposition du public** en Mairie de BEAUMONT **pendant 31 jours consécutifs**, à ses jours et heures habituels d'ouverture, **du 16/01/2014 au 16/02/2014.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de BEAUMONT – Le Village – 07110 BEAUMONT

Le public peut également communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :
mairie-beaumont07@orange.fr

Le dossier mis à l'enquête est composé des pièces suivantes :
- Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur

- Délibérations de la commune prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité arrêtant le projet de règlement local de publicité et autorisant le Maire à lancer une enquête publique pour le règlement local de publicité de la commune de BEAUMONT
- Projet de RLP de la commune de BEAUMONT
- Note de présentation
- Avis des personnes publiques associées
- Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Article 4 : Le **commissaire-enquêteur recevra personnellement le public en Mairie de BEAUMONT**, les jours et heures suivants :

- **Mercredi 11/12/2013 de 9H30 à 11H30**

- **Mercredi 15/01/2014 de 9H30 à 11H30**

Article 5 : La personne responsable du dossier est Monsieur le Maire de BEAUMONT. Toute information sur le projet de règlement local de publicité de la commune de BEAUMONT pourra par ailleurs être obtenue auprès du Maire.

Article 6 : L'adresse du site internet de la commune de BEAUMONT sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées est la suivante : www.pays-beaumedrobie.com/

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de BEAUMONT.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : A réception du rapport et des conclusions du commissaires-enquêteur, dont copie sera adressée au Préfet et au Président du Tribunal Administratif, le public pourra consulter ces documents en Mairie de BEAUMONT aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département ;

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment en Mairie et publié par tout autre procédé en usage. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du Maire.

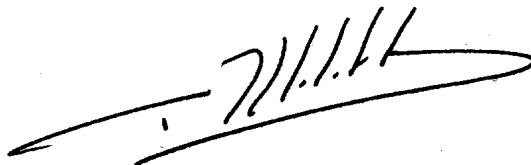
L'avis indiquera l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Les extraits des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête pour la première insertion et pendant l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 : Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et aux commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.

Fait à Beaumont, le 08 novembre 2013.

Le Maire,



Pascal WALDSCHMIDT.